

Objet : Mesures restrictives concernant la circulation sur la rue Niarva à OUFFET, section de Warzée, à partir du 27 mars 2019 et jusqu'au 27 avril 2019 inclus.

## **ORDONNANCE DE POLICE.**

Le Collège Communal,

Vu l'article 119, alinéa 1<sup>er</sup> de la nouvelle loi communale, modifié par l'AR du 30.5.1989 et par la loi du 13.5.1999 ;

Vu les articles 130 bis, 134 § 1, 112 de la loi communale ;

Vu les décrets des 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16.3.1968, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**Attendu que Monsieur Dominique JAA et Madame Nathalie DONIS vont procéder à des travaux de démolition à l'habitation située Grand'Route 57 à Ouffet section de Warzée, à partir du 27 mars 2019 dès 7h00 du matin ;**

Attendu qu'il est indispensable de prendre d'urgence les mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de ces travaux ;

### **ARRETE :**

- Article 1            Pendant la durée de stationnement des engins et machines de construction, la rue Niarva sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place via la rue Frais Fossé pendant ces laps de temps.
- Article 2            La signalisation conforme à l'A.M. du 7.5.1999 sera placée par les demandeurs, aux extrémités de la section de voie publique communale ainsi réglementée et sera répété aux jonctions et croisées éventuelles avec la ou les autres voies transversales conformément aux prescriptions du règlement général précité.
- Article 3            Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Conseil Communal pour ratification. Expédition de la présente sera également transmise à MM. Les Greffiers en Chef du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de l'Arrondissement Judiciaire de Huy et du Tribunal de Police du Canton de Huy, ainsi que pour information à M. le Commandant du Service Régional d'Incendie d'Hamoir et à la zone de Police du Condroz.
- Article 4            La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication conformément à l'article 112 de la loi communale. Elle restera en vigueur jusqu'au 27 avril 2019 20h00.

Fait à Ouffet, le 26 mars 2019.

Par le Collège,

Le Directeur Général,  
(s) H. Labory,

La Bourgmestre,  
(s) C. Mailleux,